

A envoyer au moins 15 jours avant le début des travaux :

1 / au CCHSCT Production cinématographique :
c/o APC - 37 rue Etienne Marcel 75001 PARIS
Tél. : 01 53 89 01 30 / Fax: 01 42 25 97 24 / Mail: yves.beaumont@orange.fr

2 / à l' INSPECTION DU TRAVAIL :
compétente dans le département du siège de votre entreprise (cf p.2)

3 / à la CARSAT (ex-Cram) :
compétente dans le département du siège de votre entreprise (cf p.2)

A V I S D' O U V E R T U R E D' U N C H A N T I E R D E P R O D U C T I O N D E F I L M C I N É M A T O G R A P H I Q U E o u P U B L I C I T A I R E *

RENDU OBLIGATOIRE par article 33 de la Disposition Générale n°20 - Arrêté Ministériel du 9 juin 1971
(*"J.O." du 4 juillet 1971*) modifié par arrêté du 21 septembre 1982.
et par le Code du Travail - Art R 8113-1 en fonction de la durée du chantier (**voir avertissement page 2**)

ENTREPRISE

NOM ou RAISON SOCIALE : _____

Adresse : _____

Commune : _____ Code Postal : _____ n° SIRET : _____

Tél. : _____ Mail : _____ Code NAF : _____

TITRE DU FILM : _____

Durée totale de la production (comprenant préparation, tournage, finition) : _____

du : _____ au : _____

N.B. : Prière de joindre le plan de travail, la liste technique, la liste des fournisseurs, la liste des décors et leurs adresses.

Type de production : LM : CM : PUB : Si LM ou CM, précisez le genre: FICTION : DOCUMENTAIRE :

	1 ^{er} chantier	2 ^{ème} chantier	3 ^{ème} chantier	4 ^{ème} chantier	5 ^{ème} chantier	6 ^{ème} chantier
1. NATURE DES TRAVAUX Préparation, construction, aménagement, tournage, démolition, achèvement.						
2. RISQUES PARTICULIERS Explosifs, appareils de levage, plan d'eau, armes à feu, locaux en ruines, proximité de lignes électriques H.T...						
3. CASCADES						
4. TOURNAGES DE NUIT (dates prévues)						
5. DATE PRÉVUE DE DÉBUT DE CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT (s'il y a lieu)						
6. DATE PRÉVUE DE DÉBUT DE TOURNAGE DANS LE DÉCOR						
7. LIEU D'EMPLACEMENT DU CHANTIER Studio : adresse Décor : adresse						
8. CHANTIER de plus d'une semaine/ 10 personnes (oui/non)						

<p>IL EST RAPPELÉ QU'ONT ACCÈS AUX LIEUX DE TRAVAIL SUR LEUR DEMANDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Inspecteur du Travail • L'Ingénieur de Prévention de la Sécurité Sociale • Le Médecin du Travail • Le Délégué à l'Hygiène et à la Sécurité représentant le CCHSCT Cinéma <p>NOM DU DIRECTEUR DE LA PRODUCTION : _____ Mail : _____ Tél : _____</p> <p>NOM ET FONCTION DU CORRESPONDANT CHARGÉ DE LA GESTION DE L'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ : _____ Mail : _____ Tél : _____</p>	<p>Date : _____</p> <p>Signature : _____</p>	<p>Cachet de l'Employeur : _____</p>
---	--	--------------------------------------

*** ATTENTION! Ce modèle de déclaration ne vaut que pour les Avis d'ouverture de chantier des films cinématographiques et publicitaires.**

Les avis d'ouverture de chantier des productions audiovisuelles doivent être adressés au CCHSCT de la Production Audiovisuelle (c/o C.P.A., 5 rue Cernuschi 75017 Paris), sur la base du modèle établi par cette instance

AVERTISSEMENT

La déclaration d'ouverture de chantier est prévue par plusieurs textes: par l'arrêté du 9 juin 1971 relatif à l'exploitation et la production de films cinématographiques et audiovisuels et par l'article R.8113-I du code du travail, qui vise tous les secteurs d'activité.

Arrêté du 9 juin 1971

Les entreprises de production de films cinématographiques ou audiovisuels sont soumises (conformément à l'arrêté du 9/06/1971) à une déclaration d'ouverture de chantier à adresser à la Carsat (ex-Cram) et au CCHSCT pour toutes les productions :

- dont la durée totale (préparation/aménagement/construction de décors + tournage + démolition/achèvement de décors) excède deux jours,
- que ce soit en studios, en extérieurs, ou en intérieurs réels.
- quel que soit le nombre de salariés employés.

Par conséquent, le modèle de déclaration d'ouverture de chantier figurant p.I vous permet de respecter les deux obligations visées ci-dessus.

Vous devrez donc adresser cette déclaration remplie, 15 jours au moins avant le commencement des travaux :

1/ Si vous remplissez les conditions de l'arrêté du 9/06/1971 :

- au CCHSCT de la production cinématographique (coordonnées p.I),
- Et à la Carsat compétente dans le département où se trouve le siège social de votre entreprise.

[Liste des CARSAT, des CGSS pour les DOM/TOM et de la CRAMIF pour l'IdF](#)

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

Secrétariat du CCHSCT : 01 53 89 01 30

Yves BEAUMONT - Délégué à l'Hygiène et à la Sécurité : 01 45 90 10 73

Article R.8113-I du code du travail

L'article R.8113-I du code du travail alinéa 2 prévoit que les entreprises doivent informer par écrit l'inspection du travail de l'ouverture de tout chantier ou autre lieu de travail :

- employant dix salariés au moins,
- pendant plus d'une semaine.

2/ Si vous remplissez les conditions prévues à l'article R 8113-I du Code du Travail:

- à la section de l'inspection du travail compétente dans le département où se trouve le siège social de votre entreprise (coordonnées affichées dans l'entreprise, conformément à l'article D 4711-I du Code du Travail).

<http://direccte.gouv.fr/>

RAPPEL: le modèle de déclaration figurant p.I ne vaut que pour les Avis d'ouverture de chantier des films cinématographiques et publicitaires.

Les avis d'ouverture de chantier des productions audiovisuelles doivent être adressées au CCHSCT de la Production Audiovisuelle (c/o C.P.A., 5 rue Cernuschi - 75017 - Paris), sur la base du modèle établi par cette instance.